

LICENCE MODE D'EMPLOI

TARIFS

- licences Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées ceintures de couleur et ceintures noires : 46 euros avec assurance et 43,80 euros sans l'assurance accidents corporels.
- passeport sportif Judo Jujitsu : 8 euros
- passeport sportif Kendo et Disciplines Rattachées : 10 euros
- passeport sportif Kyudo : 10 euros

LICENCE

La licence est valable du 1er septembre au 31 août.

La prise de licence à FRANCE JUDO effectuée par l'intermédiaire des clubs affiliés.

L'établissement de la licence du (de la) Président.e de l'association déclenche les garanties attachées à l'association par le contrat groupe souscrit par FRANCE JUDO auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104).

Le/La Président.e devra donc être licencié.e en priorité ainsi que son comité directeur.

Si une modification de dirigeants ou d'enseignants du club intervient, il convient d'en avertir immédiatement la Fédération par une mise à jour du contrat club par l'intermédiaire de l'espace club de l'extranet fédéral.

<https://moncompte.ffjudo.com/>

Tous les adhérents de l'association ou de la section affiliée, quel que soit leur âge ou leur fonction, doivent être licenciés à FRANCE JUDO.

La prise de licence s'effectue selon les modalités décrites ci-dessous.

CERTIFICAT MEDICAL

Textes applicables : Art. L231-2 ; D231-1-1 à D231-1-4 du code du sport.

POUR LES MINEURS :

- Une attestation remplace le certificat médical.
- Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;
- Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.
- A noter : la mention « compétition » a été supprimée – elle sera inscrite par défaut sur les licences de tous les mineurs ;
- Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

POUR LES MAJEURS

Pour les majeurs, demande d'un CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) lors de la 1ère prise de licence ou à 18 ans et à partir de 30 ans tous les 5 ans (30. 35. 40 ...).

Dans l'intervalle, il sera demandé tous les ans de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du QMA (Questionnaire Médical Annuel).

En cas de réponse positive, un CACI à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois devra être produit. Le demandeur devra avoir l'âge requis lors de la saison sportive pour laquelle il demande sa licence. (Exemple : avoir 30 ans au 31 août).

DONNÉES PERSONNELLES (RGDP)

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par FRANCE JUDO. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément FRANCE JUDO à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. FRANCE JUDO vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié, auprès du service licences licences@ffjudo.com.

Le licencié précisera s'il souhaite recevoir par FRANCE JUDO, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI /NON

LA PRISE DE LICENCE

La souscription d'une licence à FRANCE JUDO est entièrement dématérialisée et doit être effectuée par le licencié en ligne :

<https://moncompte.ffjudo.com/>

- Espace licencié, envoi du formulaire par le club au licencié (nouvelle gestion de saisie des licences) et validée par le club.

Nous vous rappelons que la prise de licence à une fédération sportive est un acte juridique et doit être traitée avec rigueur. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir suivre scrupuleusement les procédures de licences

GAIN DE TEMPS ET FIABILITÉ

« Licence mode d'emploi »

1) Prise de licence en ligne par le licencié : un gain de temps pour le club

La souscription de la licence est une démarche qui peut être effectuée à titre individuelle

- Espace licencié

- Application mobile

- Envoi du formulaire par le club au licencié (nouvelle gestion de saisie des licences)

pour un renouvellement

Espace licencié , application mobile ou envoi du formulaire par le club au licencié (nouvelle gestion de saisie des licences).

En effet, la prise de licence en ligne garantit l'information de la personne qui souscrit la licence sur les garanties de l'assurance fédérale et sur son intérêt à souscrire des garanties complémentaires.

La demande est stockée automatiquement dans le panier du club qui devra valider et régler la licence à la fédération. Cette procédure représente donc une sécurité juridique pour le club et un gain de temps puisque le club ne fait plus remplir de formulaire papier à l'adhérent.

Le licencié remet ensuite à son club son dossier afin de valider son inscription, comprenant :

le certificat médical ou l'attestation QS Sport, le règlement de la licence,

le règlement de la cotisation club

Une fois sa licence validée par le club, le licencié recevra un mail pour l'informer que sa licence et son attestation sont disponibles

Une fois sa licence validée par le club, le licencié recevra un mail pour l'informer que sa licence et son attestation sont disponibles

2) Validation de la prise de licence par le club

Les demandes de licences effectuées en ligne par les adhérents du club, pour une nouvelle licence ou un renouvellement, sont stockées dans l'espace Extranet du club dans un « panier » virtuel.

Le club peut alors accepter ou refuser une demande de licence.

Le club peut également dans l'espace extranet envoyer le formulaire de licence ou saisir la demande pour une première adhésion ou un renouvellement (à partir de la liste des licenciés de la saison précédente).

C'est uniquement dans le cas où la saisie est effectuée par le club que le formulaire de demande de licence devra être imprimé, signé par le licencié et conservé par le club afin de se garantir quant à l'obligation d'information. Le club procède ensuite au règlement des licences enregistrées dans son panier par prélèvement ou carte bancaire (Paybox). Un bordereau de paiement est généré

Envoi des timbres de licence aux clubs (classés par ordre alphabétique) ; le club devra remettre les timbres reçus à ses licenciés.

Attention à bien vérifier l'adresse du correspondant du club.

Remarques

La colonne marquée **DOJO** (salle d'entraînement) « A-B-C » permet d'identifier si votre club possède plusieurs salles d'entraînement et le lieu de pratique.

Il convient de sélectionner la lettre correspondante :

DOJO A – DOJO PRINCIPAL

DOJO B – 2e DOJO annexe

DOJO C – 3e DOJO annexe

A défaut, la licence est enregistrée dans le dojo « A »

Si le dojo n'est pas déclaré, veuillez à renseigner le contrat club

EXTRANET www.ffjudo.com

Cette information nous permettra de trier par dojo les listings des licenciés et de faciliter les formalités de renouvellement.

CONTRAT CLUB - AFFILIATION DEMATERIALISEE

Pour déposer une demande d'affiliation en LIGNE : <https://service.licences-ffjudo.com/demandeAffiliation/formulaireAffiliationSuite.aspx>

1 >> Remplir tous les onglets et télécharger les 3 documents obligatoires demandés (PDF. JPEG. PNG) :

a/ **STATUTS** datés et signés

b/ **RECEPISSE** de création d'association délivré par la Préfecture

c/ **DIPLOME** de l'enseignant. Suite à la saisie de la demande :

- Un email est adressé au demandeur avec le numéro d'enregistrement du dossier (ce numéro sera demandé en cas d'échanges oral ou écrit).
- Un email est adressé au Comité départemental Judo qui doit transmettre son avis à la Fédération sous un délai de 15 jours. Sans réponse et passé ce délai l'avis favorable du comité départemental sera enregistré.

2 >> Vérification de la demande d'affiliation

Le Service Juridique vérifiera l'intégralité de la demande d'affiliation, ainsi que les documents téléchargés.

- si la demande est incorrecte ou incomplète :

Le service Juridique informe le demandeur par mail en lui précisant le ou les point.s à compléter ou non conforme.s à la procédure d'affiliation.

- si le dossier est validé par le service Juridique :

La Vice-Présidente Secrétaire Générale doit autoriser la création qui génèrera un mail au Président.e avec le numéro d'affiliation et les codes d'accès (Identifiant - mot de passe) à l'ESPACE CLUB pour la saisie des licences.

Rappel : les membres du bureau doivent impérativement être licenciés dans les 10 jours suivant la création du club.

GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO JUJITSU KENDO ET DA AXA IARD ASSURANCES via MARSH France

N° sociétaire AXA IARD Assurances (contrat responsabilité civile N° 11383119004)

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées a souscrit auprès de AXA IARD Assurances via MARSH France, un contrat d'assurance afin de garantir, par le biais des licences, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues, comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

Les informations sont est en ligne sur le site fédéral: <https://www.ffjudo.com/assurances>

Ces informations reprennent les principales caractéristiques des contrats souscrits auprès de AXA IARD Assurances, dans le cadre du contrat conclu avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Elles n'ont pas de valeur contractuelle mais n'ont pas de valeur informative et ne remplacent pas les dispositions prévues au contrat souscrit par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées qui vous délivrera l'entier contrat sur demande. Nous vous invitons aussi à consulter la notice d'information.

CONTACT

Téléphone : 01 87 21 27 87 (ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h00, et de 14h00 à 18h00).

Courriel : assurances.judo@marsh.com

Informations à communiquer impérativement : n° de contrat FFJDA et n° de licence ou d'affiliation

EN CAS DE SINISTRE

AXA IARD Assurances et MARSH gèrent l'ensemble des sinistres.

La déclaration des sinistres de Responsabilité civile et Individuelle Accident Corporel se fait directement en ligne sur l'Espace Extranet du licencié et du club ainsi que sur le site Internet de la Fédération et de notre courtier Marsh.

Un formulaire de déclaration est aussi à votre disposition et téléchargeable en ligne. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre à : sinistres.ars@marsh.com.

Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées :

- Remplissez toujours une déclaration d'accident corporel (documents en ligne) ;
- Joignez tous les documents utiles permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc. ;
- Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier ;
- AXA IARD Assurances ou MARSH vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier ;
- Conservez le numéro de dossier fourni par AXA IARD Assurances et/ou MARSH et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

CONSEILS PRATIQUES

- Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc) notamment.

ASSURANCE

Télécharger l'affiche d'informations FFJDA >> <https://www.ffjudo.com/assurances>